

FICHE INFORMATION

Nos établissements – Résodys

CONTEXTE

Depuis le 4 mars 2002, les réseaux de santé ont une définition officielle (Code de la santé publique, article L6321-1) : "Les réseaux de santé ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment de celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies ou activités sanitaires. Ils assurent une prise en charge adaptée aux besoins de la personne tant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que des soins. Ils peuvent participer à des actions de santé publique. Ils procèdent à des actions d'évaluation afin de garantir la qualité de leurs services et prestations."

PRINCIPES GENERAUX

Le travail d'un réseau de santé a pour but un accompagnement global et cohérent des personnes, en vue de l'amélioration de leur santé, réalisé par différents intervenants médico-psycho-sociaux.

Les Réseaux apportent un soutien à la personne malade ou à ses proches, par leur accompagnement, par les renseignements pour trouver les services qu'ils recherchent, et la mise en œuvre d'activités complémentaires (groupe de parole, redynamisation...), ainsi qu'aux professionnels (santé et social) en leur permettant, par la formation et les réponses à leurs demandes, d'accompagner des personnes qu'ils n'auraient pas pu continuer de suivre sans le Réseau.

CADRE CONTRACTUEL

Le cadre contractuel qui lie le réseau avec l'Agence régionale de santé PACA, financeur du réseau de santé, s'inscrit dans les orientations du Projet régional de santé. Le préambule du CPOM 2020-2022 stipule :
« Le parcours des enfants, adolescents et jeunes adultes est un des 7 parcours prioritaires du Projet régional de santé 2018-2023, qui constitue la feuille de route stratégique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur (ARS PACA) ».

« L'objectif général à 10 ans est d'augmenter les chances d'avoir un adulte en capacité d'exprimer toutes ses potentialités y compris s'il est porteur d'une maladie, d'un handicap, ou ayant un parcours de vie traversé par des évènements sociaux défavorables. Garantir l'accès à la santé en proximité à toute la population est également une des priorités fortes du PRS. Il vise à organiser l'offre de santé et les réponses aux besoins de la population autour de parcours de santé afin de passer d'une logique de structures à une logique de services rendus à la population ».

Plusieurs textes ont guidé la création du réseau de santé

La circulaire DHOS du 4/05/2001 relative à l'organisation de la prise en charge hospitalière des troubles spécifiques de l'apprentissage du langage écrit et oral, qui reconnaît cette pathologie comme un problème de santé publique et propose la mise en place de centre de référence pour structurer la réponse hospitalière ;

La circulaire DGS du 4 février 2002 relative à la mise en place d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral et écrit, circulaire interministérielle incluant le ministère de l'Éducation Nationale, propose trois objectifs : connaître et comprendre ces troubles, assurer la continuité des parcours scolaires, organiser les réponses ;

L'article L6321-1 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui décrit les objectifs des réseaux de santé : « Les réseaux de santé ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment de celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies ou activités sanitaires. Ils assurent une prise en charge adaptée aux besoins de la personne tant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que des soins. Ils peuvent participer à des actions de santé publique. Ils procèdent à des actions d'évaluation afin de garantir la qualité de leurs services et prestations ».